



Arrêt de travail : vous bénéficiez d'un revenu de base

Depuis janvier 2014, plus besoin de choisir entre votre travail et votre santé...

Avec la mise en place d'indemnités journalières Amexa, vous bénéficierez d'un revenu de base lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

Depuis longtemps, la MSA défend les intérêts des exploitants agricoles pour que ces derniers aient les mêmes droits que ceux des salariés.

■ Indemnité journalière Amexa

✦ Qui est concerné ?

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les aides familiaux (ou les associés d'exploitation) des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés à l'Amexa.

✦ Comment en bénéficier ?

Vous devez être affilié à l'Amexa depuis au moins un an.

La période d'affiliation à un autre régime d'assurance maladie peut être prise en compte lorsque vous débutez une activité agricole.

Il est impératif que vous soyez à jour de la cotisation indemnité journalière Amexa au 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle le médecin a constaté l'incapacité de travail.

Vous devez présenter un arrêt de travail à temps complet.

✦ Le délai de carence

L'indemnité journalière est versée à partir du **4^e jour** en cas d'hospitalisation et du **8^e jour** en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

✦ Sa durée d'attribution

- **Pour un arrêt supérieur à six mois ou en cas d'affection de longue durée (ALD)**, l'indemnité journalière est servie pendant 3 ans*.

Cette période de 3 ans peut être renouvelée si le patient reprend son activité pendant au moins 1 an.

- **Pour des arrêts inférieurs à six mois**, l'indemnité journalière est versée 360 jours maximum sur une période de 3 ans*.

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une pension d'invalidité Amexa.

✦ Son montant

- Pour les 28 premiers jours indemnisés, elle est de **21,04 euros****.
- A partir du 29^e jour indemnisé, elle est de **28,05 euros****.

✦ Les restrictions

L'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec :

- celle de l'Atexa,
- les allocations de remplacement maternité ou paternité.

Elle n'est pas versée à l'occasion d'un arrêt de travail pour une cure thermale.

* Dans ces deux cas, le point de départ du délai se situera au premier jour du premier arrêt de travail.

** Montant applicable au 1^{er} janvier 2017.



■ Indemnité journalière Amexa : vos obligations

❖ La cotisation

Le dispositif indemnité journalière Amexa est **obligatoire**.

- ▶ Une cotisation forfaitaire est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.
- ▶ Cette cotisation spécifique sert à financer la totalité des dépenses liées au dispositif indemnité journalière Amexa. Son montant est de 200 euros par chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

❖ Suivre les prescriptions médicales

- ▶ Vous devez vous soumettre aux traitements et mesures prescrits d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil.

❖ L'arrêt de travail

- ▶ 48 h pour informer votre MSA

Il vous faut envoyer impérativement votre arrêt de travail, remis par votre médecin traitant, sous 48 h au contrôle médical de votre MSA ou votre bulletin de situation en cas d'hospitalisation.

- ▶ Pendant l'arrêt de travail

Vous devez interrompre totalement votre activité professionnelle et toutes autres activités non autorisées.

Il vous faut respecter les heures de présence à domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Tout arrêt de travail peut faire l'objet d'une visite de contrôle. Vous pouvez aussi être convoqué à la MSA pour un examen. Le médecin conseil confirmera si l'arrêt est médicalement justifié.

- ▶ La reprise du travail

Vous reprenez le travail à la date d'expiration de l'arrêt si votre état de santé vous le permet. Si ce n'est pas le cas, votre médecin traitant peut vous prescrire une prolongation d'arrêt.

Si vous reprenez le travail avant la fin de votre arrêt, vous devez en informer par courrier le contrôle médical de votre MSA sous 48 h.

ATTENTION !

En cas de non-respect de vos obligations, le versement des indemnités journalières peut être supprimé.

Réduire les risques d'abus, c'est l'affaire de tous.